

MAIRIE de



Tel 05.55.75.80.23

Envoyé en préfecture le 14/02/2026

Reçu en préfecture le 14/02/2026

Publié le 14/02/2026

ID : 087-218710705-20260212-PM_2026_15-AU

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

VOIRIE

ARRÊTÉ PERMANENT

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU STOP

Rue Edouard Mouratille
Et
Chemin des Lavandières

Certifié exécutoire le

compte-tenu de sa publication et de
sa transmission à la Préfecture de la
Haute-Vienne le

Affiché en Mairie le

La Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,
- Vu l'arrêté du 30 octobre 1973 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers, de la voie publique,
- Considérant le danger présent au carrefour de la rue Edouard Mouratille et du Chemin des Lavandières ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Un panneau « Stop » sera placé à l'intersection de la Rue Edouard Mouratille et du Chemin des Lavandières.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant Chemin des Lavandières qui désirent se rendre rue Edouard Mouratille seront tenus de s'arrêter au panneau « Stop ».

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par les services de la commune, de la signalétique adéquate.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NIEUL
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

A Nieul, le 12 février 2026

Béatrice TRICARD, Maire

